



**Livret « Assurance » à destination des clubs
F.F.C.
EDITION 2003**

Pour toute correspondance

Centre Service Client

F.F.C.

Assurances Verspieren

65 boulevard du général de Gaulle

59 100 Roubaix

Ligne dédiée : 03 20 45 33 99

Fax : 03 20 45 76 80

Email : ffc@verspieren.com



«Chers amis,

L'an dernier, nous vous avons adressé pour la première fois, un livret qui vous permettait de prendre connaissance des garanties souscrites par votre Fédération pour son compte mais aussi celui des Comités, Clubs, Organismes et Licenciés et des garanties optionnelles et complémentaires à disposition de ces différentes personnes .

Devant le succès remporté par ce livret, nous avons décidé , en accord avec la FFC, de renouveler cette opération, rendue d'autant plus nécessaire par l'étoffement des garanties souscrites par la FFC pour les quatre années à venir.

En effet, comme vous le savez sans doute, la FFC, dans le cadre de l'appel d'offres lancé en 2002, a retenu la proposition d'AZUR Assurances par l'intermédiaire d'Assurances VERSPIEREN, proposition qui comporte des avancées significatives en matière d'assurance Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Assistance .

Nous souhaitons aussi, dès 2003, vous faciliter les démarches de souscription des garanties complémentaires.

Sur ce point, nous sommes heureux de vous informer que vous disposerez très prochainement des possibilités de souscription par Internet des garanties complémentaires mises à votre disposition et à celle des Licenciés.

Enfin, nous avons innové par rapport à l'an dernier, en réservant un Chapitre Questions/Réponses les plus couramment adressées par les clubs et organismes sur les risques encourus, les garanties à souscrire, les démarches à entreprendre...

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin que nous puissions sans cesse améliorer la qualité de la prestation que vous êtes en droit d'attendre de notre Société.

« Sportivement »

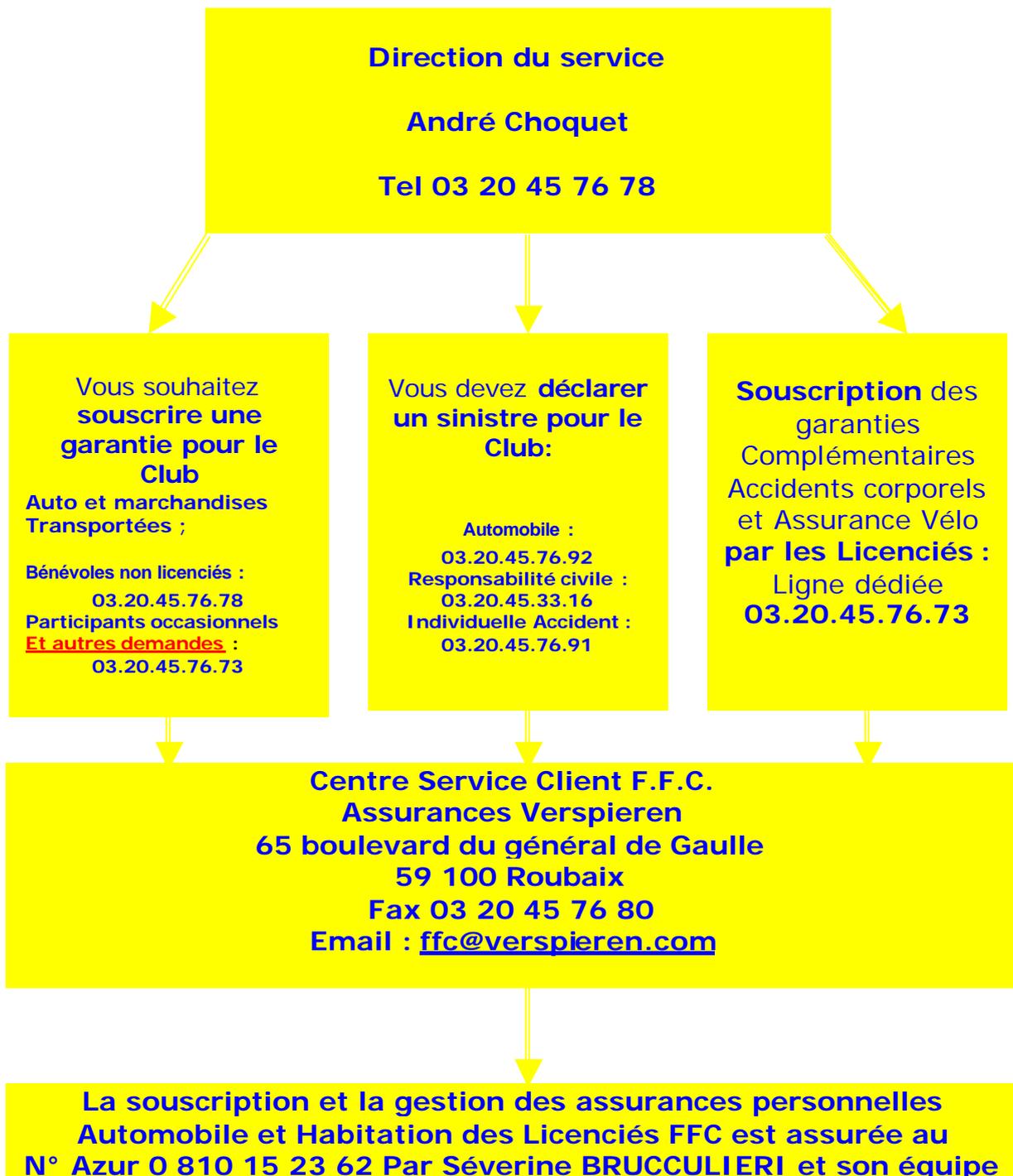
Jean Pierre SARRAZIN

Direction des Partenariats

Une équipe de professionnels à votre disposition :

Fabienne Nowak
Sylviane Defreitas
Sylvie Bertolone
André Choquet
Severine Debouvrie

Nathalie Bouchard
Pascal Haillez
Annie-Claude Vuylsteker
Elodie Samyn



Avertissement

Avant de vous indiquer dans le détail les garanties dont vous bénéficiez de par votre affiliation à la FFC et de celles auxquelles vous pouvez souscrire à titre complémentaire, nous vous précisons, en introduction, les améliorations apportées au programme général d'assurance à compter du 1 Janvier 2003 .

Introduction : les améliorations et modifications du programme d'assurance 2003.

Chapitre 1 Les assurances souscrites par votre Fédération page 8

- 1 La responsabilité civile générale page 8
- 2 La Protection Juridique page 10
- 3 L'assurance des véhicules ouvriers et suiveurs page 10
- 4 L'assurance «Dommages aux véhicules » lors du transport
bénévole de licenciés page 11

Chapitre 2 Les assurances auxquelles vous pouvez souscrire page 12

- 1 Les locaux ou bureaux page 12
- 2 Les voitures du club page 13
- 2a) Les véhicules de votre club page 13
- 2b) La garantie des voitures prêtées au club pour l'organisation
des épreuves et les parcours page 13
- 3 Les dernys page 15
- 4 Le matériel transporté page 15
- 5 La garantie des bénévoles non licenciés page 16
- 6 La garantie des participants occasionnels page 17
- 7 La garantie des étrangers page 17

Chapitre 3 Ce qu'il faut faire en cas de sinistre page 18

- 1 Que faire en cas de sinistre Responsabilité Civile et Recours page 18
- 2 Que faire en cas de sinistre Automobile page 18
- 3 Que faire en cas de demande d'assistance page 18
- 4 Que faire en cas de sinistre Individuelle Accident page 18
- 5 Que faire en cas de Dommages à vos biens page 19

Chapitre 4 Les bulletins d'adhésion page 20

- 1 Liste des « véhicules ouvriers et suiveurs» page 21
- 2 Bulletin d'adhésion « Multirisque locaux» page 23
- 3 Bulletin d'adhésion pour les véhicules de clubs page 24
- 4 Bulletin d'adhésion Véhicules prêtés pour l'organisation
de l'épreuve, hors épreuve elle-même et les parcours page 25
- 5 Bulletin d'adhésion Assurance des Dernys page 27
- 6 Bulletin d'adhésion Garantie du matériel transporté page 28
- 7 Bulletin d'adhésion Garantie des bénévoles non licenciés page 29
- 8 Bulletin d'adhésion Garantie des participants occasionnels page 30
- 9 Bulletin d'adhésion Garantie des étrangers page 31

Chapitre 5 Les Assurances à destination des Licenciés page 32

Chapitre 6 Questions / réponses page 35

Introduction : les améliorations et modifications apportées au programme d'assurance 2003

Dans le domaine de la Responsabilité Civile : L'assurance Responsabilité Civile a pour objet, comme vous le savez, de garantir les conséquences pécuniaires encourues par une personne physique ou morale en cas de dommages causés à des tiers par le fait de personnes, de biens ou lors d'une activité.

Le contrat d'assurance Responsabilité civile souscrit par la FFC est désormais rédigé sous la forme « Tout Sauf ». Ceci signifie que la garantie est acquise aux assurés définis au contrat pour les activités qu'ils exercent sauf si les dommages causés aux tiers font l'objet d'une des 17 exclusions prévues dans le contrat. C'est donc sur les principales exclusions de garantie que nous devons porter une attention, ce que nous nous sommes employés à faire au Chapitre 1^{er} ci-après.

Les montants de garantie ont également été revus en hausse. L'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels sont assurés à concurrence de 8.000.000 € par sinistre dont 1.600.000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs. Tous les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur et notamment par les véhicules suiveurs sont pris en charge par l'assurance Automobile souscrite par la FFC, ceci permettant d'accorder une garantie sans limitation de somme en cas de dommages corporels, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Dans le domaine de l'Assurance Individuelle Accidents des Licenciés :

L'assurance Individuelle Accidents accorde aux licenciés une garantie contre les accidents corporels qui est amenée à jouer lors de la participation des activités ou manifestations sportives ou non, organisées par la FFC, ses Comités et clubs, y compris pendant le trajet aller et retour mais aussi plus généralement pour tout usage de la bicyclette par le Licencié.

Attention, la garantie n'est accordée qu'aux Licenciés (pour autant qu'ils n'aient pas refusé l'assurance sur la demande de Licence fédérale). Si vous faites appel à des bénévoles non licenciés ou si vous organisez des épreuves avec des participants non licenciés, une assurance spécifique peut être souscrite pour que ces personnes bénéficient des mêmes garanties que celles qui sont acquises aux licenciés (voir Chapitre 2 rubrique 5 et 6).

Avec la délivrance des Licences 2003, les Licenciés bénéficient de garanties sensiblement plus importantes qu'auparavant :

- la notion d'accident (au sens strict une chute ou collision) est plus large puisqu'elle englobe, outre les accidents cardio-vasculaires (provoquant un décès au moment de l'activité ou constaté par un médecin sur le lieu d'entraînement ou d'épreuve et suivi d'un décès dans les 30 jours) , d'autres événements tels que l'insolation, la rupture d'anévrisme, les piqûres d'insecte, les empoisonnements et la noyade.
- le capital versé en cas de décès est fonction de la situation de famille. Le capital de base soit 9147 € est donc majoré lorsque le Licencié est marié (+ 3811 €) ou a des enfants à charge (+ 3049 € par enfant)

Exemple : un Licencié décède laissant un conjoint et deux enfants. Ses ayants droits percevront un capital de 9 147 € + 3 811 € + 6 098 € = 19 056 € (au lieu de 9 147 € en 2002).

- Le capital Invalidité est fonction du degré d'infirmité. De 1 à 19 % le capital est de 18.294 € X par le taux , de 20 à 65 % il est de 24.492 € X par le taux et de 66 à 100 % le capital est de 30.490 € X par le taux (auparavant les petites infirmités n'étaient pas garanties et le capital de base était fixé à 18.294 € quelque soit l'importance de l'invalidité). De plus, lorsque l'invalidité atteint 100 %, le capital est doublé , si l'assistance d'une tierce personne est nécessaire.

Exemple : un Licencié est atteint d'une invalidité de 4 % : l'indemnité sera de 18.294 € X 4 % soit 731,76 € . Auparavant , il n'aurait bénéficié d'aucune indemnité puisque les invalidités inférieures à 5 % n'étaient pas prises en charge. Un Licencié est atteint d'une invalidité de 30 % . Le capital s'élèvera à 24.392 € X 30 % soit 7 317 € (au lieu de 5 488 € en 2002)

Un Licencié est gravement accidenté et subit une invalidité à 100 % qui l'oblige à être assisté médicalement . le Capital versé sera de 30 490 € X 2 = 60 980 € (au lieu de 18.294 € en 2002)

- Les frais médicaux sont assurés à concurrence de **150 %** (au lieu de 100 %) du tarif de convention de la Sécurité Sociale (les indemnités de Sécurité Sociale et autres régimes de prévoyance viennent en déduction du montant de cette garantie)

Vous trouverez au chapitre 5 de notre Livret , un tableau reprenant les garanties accordées par la Licence et les options de garanties Individuelle accidents que les Licenciés peuvent souscrire en complément des garanties de la Licence .

Dans le domaine de l'Assistance :

La Convention d'assistance « Cyclisme Assistance » accorde aux Licenciés pour tout usage de la bicyclette des garanties que nous avons résumées ci-après :

- rapatriement sanitaire en cas de maladie grave ou d'accident et transport médical vers un centre médical le plus proche du domicile en France ou vers un centre mieux équipé ou spécialisé (les frais dits de transport primaire par ambulance du lieu d'accident au lieu de secours ou vers le centre hospitalier restent à la charge du Licencié mais ceux ci doivent être pris en charge par la Sécurité sociale)
- rapatriement en cas de décès jusqu'au lieu d'inhumation en France
- Avance des frais médicaux à l'étranger
- Rapatriement des bicyclettes si celles ci ne peuvent être acheminées au domicile par les moyens initialement utilisés.

En plus des garanties ci-dessus, les licenciés bénéficient en 2003 d'une garantie de **frais de recherche et de secours en montagne** réclamés par les communes ou les organismes de secours

Attention : les garanties d'assistance ne sont pas acquises aux bénévoles et participants non licenciés.

Dans le domaine de l'Assurance Automobile :

Les véhicules suiveurs bénéficient désormais des services de dépannage remorquage à la suite d'un accident .

Dans le domaine des garanties optionnelles :

- **Pour les Licenciés** : l'offre de garanties complémentaire Individuelle accidents est rationalisée puisque seules quatre options sont proposées . Les options 1 et 2 permettent de bénéficier de capitaux en cas de décès ou d'invalidité plus importants que ceux accordés par la Licence et prévoient le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail. L'option 3 est une nouveauté : elle permet d'assurer les soins dentaires et frais de prothèses à concurrence de 20.000 €. L'option 4 enfin, permet de bénéficier d'indemnités journalières plus importantes en cas d'arrêt de travail ou d'incapacité d'exercer toute activité.
- **Pour les Clubs et organisateurs** :
 - ☞ Les véhicules prêtés pour l'organisation d'une course (en dehors des véhicules suiveurs) ou ceux prêtés pour effectuer des parcours de liaison peuvent être assurés moyennant une cotisation unique fonction de la durée de la course et du nombre de véhicules.
 - ☞ Nous proposons aussi aux clubs et organisateurs la possibilité d'assurer des étrangers licenciés d'une Fédération affiliée à l'UCI autre que la FFC pour les cas de décès et d'invalidité mais aussi pour la couverture de leurs frais médicaux, le montant de cette dernière garantie étant de 76.225 €.
 - ☞ Certains clubs ayant manifesté le désir de garantir le matériel technique et les vélos leur appartenant dans les locaux qu'ils occupent (à l'adresse du club ou à un autre endroit à désigner) , nous avons prévu la possibilité de souscrire une assurance optionnelle (en plus des garanties offertes par le contrat Multi-Locaux) garantissant ces biens à concurrence de 7623 € ou 15.245 €.

Chapitre 1- Les assurances souscrites par votre Fédération

1 La responsabilité civile générale

Qui est assuré en Responsabilité civile ?

Outre la Fédération et ses Comités, **tous les Clubs et plus généralement tous les Groupements affiliés et organisateurs d'épreuves inscrites au calendrier de la FFC** et de ses Comités Régionaux.

Ont également la qualité d'Assurés :

- les représentants légaux des personnes ci-dessus, leurs dirigeants, administrateurs, membres, directeurs sportifs, mécaniciens, animateurs, entraîneurs, éducateurs, commissaires et signaleurs, bénévoles, salariés des assurés et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé (préposé ne signifiant pas salarié)
- les médecins, kinésithérapeutes et infirmiers (ières), diplômés d'Etat, et toutes personnes effectuant des actes de prévention, diagnostic ou de soins, licenciés ou non à la F.F.C., ne disposant pas d'un contrat de travail avec les organismes, structures ou groupements précités,
- Les licenciés
- Les autres participants aux activités organisées par tous les organismes, structures ou groupements précités.
- L'Etat, les collectivités territoriales, les communes, les services publics de sécurité, de santé et de protection civile, les unités militaires ainsi que leurs agents dès lors qu'ils interviennent dans l'organisation ou le contrôle d'une manifestation sportive.

Pour quelles activités êtes vous assuré ?

- Pour les risques liés à l'organisation et la participation des épreuves et manifestations sur voie ouverte à la circulation publique. L'assurance vous couvre pour l'ensemble des dommages dont vous êtes responsable à l'égard des tiers, y compris des licenciés, dans le cadre des manifestations organisées sous l'égide de votre Fédération (les courses doivent être inscrites au calendrier F.F.C par votre Comité Régional qui vous adressera les feuillets d'attestation d'assurance à présenter à la Préfecture).
- Pour l'organisation ou la co-organisation d'autres activités sportives ayant trait au cyclisme (les entraînements par exemple) ou non (sauf si l'Association a pour objet la promotion d'un autre sport. Dans le cas d'un club Multisports, l'assurance n'intervient que pour les activités sportives liées au cyclisme et les activités sportives annexes organisées par la « section cyclisme ».)
- Pour la participation aux épreuves ou manifestations sportives ou non organisées par une Fédération affiliée à l'U.C.I.
- Cette assurance de responsabilité civile vous couvre aussi d'une façon plus générale dans le cadre de la vie de votre association. En effet, tout acte de prestation d'exploitation, d'administration et toute activité liée au fonctionnement de votre association est assuré (pour les clubs cyclisme uniquement)

Ainsi, vous bénéficiez des garanties qui se rattachent à vos activités, telles que l'organisation de réunions, les manifestations commémoratives, les fêtes et tout ce qui a trait à la promotion du cyclisme. Ceci comprend tous les dommages causés à autrui par :

- ☞☞ Votre personnel salarié ou non (les bénévoles),
- ☞☞ Les biens mobiliers du club

Les licenciés ,quant à eux, sont assurés en Responsabilité Civile pour les dommages qu'ils causent aux tiers (ou à d'autres licenciés ou participants aux épreuves) dès l'instant où ils font usage de leur bicyclette quel qu'en soit l'usage.

Cas particulier des locaux occupés temporairement:

Vous organisez une fête de fin d'année et pour ce faire, vous occupez les locaux mis à disposition par votre municipalité. Le contrat de Responsabilité Civile générale couvre tous les dommages causés aux participants du fait d'un incident survenant lors de l'organisation de la fête (y compris les intoxications alimentaires).

Le contrat Fédéral couvre aussi votre responsabilité d'occupant temporaire à l'égard de la municipalité , propriétaire des locaux, en cas par exemple d'incendie dans ces locaux mais **pour autant que les locaux ne soient pas loués ou occupés pour une période excédant 30 jours consécutifs ou excédant 30 jours sur l'année pour des périodes d'occupation fractionnées.**

Les Assurances Verspieren peuvent vous délivrer une attestation d'assurance prouvant que les locaux sont bien assurés.

Autre cas particulier des biens mobiliers confiés :

Dans le cadre de vos activités, vous pouvez être dépositaire, emprunteur ou simplement gardien de biens mobiliers appartenant à des tiers. Vous êtes responsable ,dans ce cas, des dommages subis par ces biens alors qu'ils se trouvent sous votre garde . Le contrat couvre ce risque **pour autant que les biens ne soient pas confiés pour une période supérieure à 30 jours** . Exemple : lors d'une manifestation vous empruntez un matériel de sonorisation dont vous êtes responsable à l'égard du propriétaire.

Attention ces dispositions ne concernent pas les véhicules confiés qui font l'objet d'une assurance spécifique automobile pour les seuls véhicules suiveurs. Si des véhicules sont mis à votre disposition pour l'organisation des épreuves ou pour une utilisation en dehors des épreuves vous devez contacter nos services pour qu'une offre spécifique vous soit adressée (Voir ci-après , les rubriques Assurance Véhicules des Clubs et assurance parcours de liaison et organisation des courses)

Quelles sont les exclusions prévues au contrat ?

Notre intention n'est pas de reprendre les 17 exclusions du contrat mais de vous faire part des exclusions qui peuvent vous concerner principalement :

- les dommages causés par les engins aériens ou flottants ou aériens et les téléphériques, les funiculaires, les engins de remontée mécanique
- les dommages qui résultent de l'organisation d'épreuves et/ou la pratique d'un sport à titre professionnel autre que le cyclisme, les sports aériens, la spéléologie avec ou sans plongée, le bobsleigh, le skeleton, ice-surfing et le saut à l'élastique.
- Les dommages impliquant un véhicule terrestre à moteur (le contrat automobile couvre néanmoins les véhicules suiveurs et ceux utilisés par l'Etat et les collectivités ou la Croix rouge)
- Les dommages relevant de la responsabilité civile des dirigeants sociaux. Une étude au cas par cas peut être faite par nos services pour l'assurance des mandataires sociaux . (les dirigeants peuvent engager leur responsabilité personnelle et être redevables sur leurs biens propres en cas d'erreur de gestion, de négligence, d'infraction aux dispositions légales et réglementaires, violation de statuts ...)

L'assurance souscrite pour votre compte vous accorde également une garantie de « Défense et Recours » qui permet notamment d'exercer des recours amiables ou judiciaires afin d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel que vous subiriez dans le cadre des activités prévues par l'assurance de responsabilité civile générale. Les garanties Responsabilité Civile et Défense et Recours sont accordées automatiquement sans formalité.

2 La Protection Juridique

Bénéficiaire de l'assurance de Protection Juridique, les Clubs et dans l'exercice de leurs fonctions, les représentants légaux ou statutaires, Président, Vice Président, Secrétaire, Trésorier et autres membres du Comité Directeur et de son bureau ainsi que les mandataires sociaux.

L'assurance dite de « Protection Juridique » va plus loin que la garantie Défense et Recours décrite ci dessus en cela qu'elle accorde une aide à la solution de la plupart des litiges survenant dans un certain nombre de domaines au cours de leurs activités : litiges à caractère civil (en matière immobilière la garantie ne s'exerce que pour les locaux où s'exerce l'activité du club), fiscal , social, administratif ou commercial. Cette aide se concrétise , en dehors de toute résolution à l'amiable, par la prise en charge des frais et honoraires de procédure.

Exemple : un club, propriétaire de matériels informatiques récemment achetés, ne parvient pas à obtenir d'un prestataire informatique, la mise en jeu de la garantie contractuelle, à l'occasion d'une défectuosité de ces matériels.

Attention, ne sont pas assurés , les litiges relatifs à la défense des intérêts privés des personnes et aux différends vous opposant à la Fédération ou ses Comités.

La garantie Protection juridique est accordée automatiquement sans formalité.

3 L'assurance des véhicules ouvriers et suiveurs

Les risques d'assurance automobile sont ceux qui posent le plus de difficultés de compréhension aux Clubs et organisateurs d'épreuves. En effet, il peut y avoir confusion dans les esprits sur l'étendue exacte des garanties accordées par le contrat Fédéral et de celles qui doivent être souscrites directement par les clubs et organisateurs .

La confusion tient au fait que **la garantie des véhicules ouvriers et suiveurs est une garantie qui joue uniquement, pendant une épreuve inscrite au calendrier de la FFC, lorsque le véhicule se situe entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.** En conséquence , tout accident qui a lieu en dehors de ces lignes n'est pas pris en charge par l'assurance Fédérale au titre de l'assurance des véhicules suiveurs mais peut l'être si l'organisateur a pris la précaution de souscrire une garantie temporaire des véhicules servant à l'organisation des courses ou utilisés pour les parcours de liaison (voir Chapitre 2-2).

Pour que vous puissiez bénéficier de l'assurance des véhicules ouvriers ou suiveurs, le Président de Jury des Commissaires doit remplir et retourner la liste des véhicules concernés (modèle en page 21).

Les véhicules suiveurs et ouvriers, voitures balais et motos, (permis A, B ou C) doivent servir au transport des personnes chargées de veiller à la régularité sportive de l'épreuve, ou assurer le dépannage des participants ou l'information ou la direction des

concurrents, d'assurer la sécurité et les secours ou affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et pour les VIP.

Sont également couverts les véhicules mis à disposition par l'Etat, les Collectivités locales ou territoriales et la Croix Rouge .

Sont couverts la responsabilité civile et les dommages (Bris de glaces avec franchise de 76 €, Vol , Incendie et Dommages avec franchise de 228 € par accident).

La garantie est acquise pendant la durée de l'épreuve organisée sous l'égide de la FFC mais aussi pour les véhicules mis à disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge y compris les trajets et mouvements correspondants à la mise en place et au retour du personnel , du matériel et des véhicules dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine .

Liste des véhicules en page 21

4 L'assurance «Dommages aux véhicules » lors du transport bénévole de licenciés

Sont également garantis, les dommages subis par les véhicules servant au transport bénévole de licenciés pour se rendre aux lieux des épreuves et pour en revenir, pour autant que les propriétaires de ces véhicules ne bénéficient pas d'une garantie Dommages par leur propre assureur .

Attention , la garantie est limitée aux dommages par accident, au bris de glaces avec franchise de 76 € et au risque de vol et incendie avec franchise de 228 € à l'exception des dommages causés aux tiers. De plus les garanties Dommages, Vol et Incendie sont plafonnées à 12.195 € par sinistre.

Cette garantie est accordée automatiquement sans formalité.

Chapitre 2 Les assurances auxquelles vous pouvez souscrire

1 Les locaux ou bureaux du club

Votre club dispose d'un local. Que vous en soyez le propriétaire ou l'occupant à titre gratuit, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance « Multirisque » pour garantir les locaux et leur contenu (matériel et mobilier de bureau, photocopieur, PC, fax..)

Cette garantie peut s'avérer être obligatoire vis à vis de votre propriétaire en fonction des clauses insérées au bail.

Trois formules vous sont proposées pour les montants de capitaux garantis ; vous trouverez dans le tableau ci dessous ces différentes formules :

Événements assurés	Formule 1		Formule 2		Formule 3	
	Garantie	Franchise	Garantie	Franchise	Garantie	Franchise
Incendie explosion	A concurrence de la valeur du bâtiment, vétusté déduite (Valeur à neuf si propriétaire).	Pour tous dommages, 2 fois l'indice FFB soit une franchise de 189 € au 1/1/2003	A concurrence de la valeur du bâtiment, vétusté déduite (Valeur à neuf si propriétaire).	Pour tous dommages, 2 fois l'indice FFB soit une franchise de 189 € au 1/1/2003	A concurrence de la valeur du bâtiment, vétusté déduite (Valeur à neuf si propriétaire).	Pour tous dommages, 2 fois l'indice FFB soit une franchise de 189 € au 1/1/2003.
Contenu en incendie	153 € par m ²		305 € par m ²		458 € par m ²	
Dommmages électriques	8 126 €		16 252 €		16 252 €	
Tempêtes						
Attentats						
Contenu en Dégâts des eaux	153 € par m ²		305 € par m ²		458 € par m ²	
Contenu en Vol (protection niveau 2)	39 € par m ²		77 € par m ²		115 € par m ²	
Bris de machine	46 € par m ²		92 € par m ²		138 € par m ²	
Bris de glaces	Forfait 763 €		Forfait 763 €		Forfait 763 €	
Responsabilité civile propriétaire Immeuble						
Protection juridique de base						
Cotisation annuelle TTC	1.52 € / m² avec minimum de prime de 122 €	2.29 € / m² avec minimum de prime de 122 €	3.05 € / m² avec minimum de prime de 122 €			

OPTION : Garantie du matériel technique et des vélos appartenant au club situé à l'adresse du club ou sur un autre site désigné à concurrence de 7623 € en incendie et dégâts des eaux et 1905 € en vol Prime TTC 100 € ou 15245 € en incendie et dégâts des eaux et 3811 € en vol Prime TTC 180 € . les franchises applicables et les niveaux de protection contre le vol sont ceux applicables aux bureaux et locaux

Bulletin d'adhésion en page 23

2 Les voitures du club

2a) Les véhicules de votre club

Dans le cadre des activités sous l'égide de la F.F.C, vous utilisez des véhicules qui appartiennent à votre club. Nous vous proposons donc de garantir ces véhicules. Plusieurs solutions d'assurance vous sont proposées selon le type de véhicule et les garanties souhaitées:

Garanties	Véhicule de plus de 3.5 T	Véhicule de moins de 3.5 T	
		FORMULE 1	FORMULE 2
Responsabilité civile	Acquise	Acquise	
Protection juridique	Acquise	Acquise	
Bris de glaces	franchise de 45 €	franchise de 45 €	
Vol et incendie	franchise de 2% de la valeur neuve HT par sinistre	franchise de 274 €	
Dommages au véhicule		Non acquise	Franchise de 274 €
Garantie du conducteur	Non acquise	A concurrence de 121 960 €	
Assistance	Non acquise	Acquise	
Prime annuelle TTC	1 172 €	350 €	580 €

Une franchise complémentaire de 990 € est appliquée en cas d'accident responsable du fait d'un conducteur âgé de moins de 25 ans et/ou titulaire d'un permis de moins de 2 ans. La garantie Catastrophes naturelles est assortie d'une franchise légale

Bulletin d'adhésion en page 24

2b) La garantie des voitures prêtées au club pour l'organisation des épreuves et les parcours

Cette couverture est proposée pour les voitures (ou tout engin soumis à l'obligation d'assurance automobile tel un chariot élévateur) qui vous sont prêtées pour l'organisation d'une course et qui ne sont pas des véhicules ouvriers ou suiveurs c'est à dire pour les véhicules qui circulent en dehors de la ligne de départ et la ligne d'arrivée, en amont ou en aval de la course, ou pour les véhicules qui s'écartent du parcours de la course.

Attention , si vous ne souscrivez pas cette assurance, les véhicules que vous utilisez pour l'organisation des courses et qui seraient accidentés en dehors de la ligne de départ et de la ligne d'arrivée ne pourront être considérés comme véhicules ouvriers ou suiveurs , même s'ils figurent sur la liste que le Président de course doit remplir avant l'épreuve.

Cette garantie intervient également pour couvrir des véhicules prêtés pour effectuer des parcours de liaison dans le cadre d'une course comprenant des étapes dissociées

Exemple : un signaleur Moto vérifie avant le départ de la course que la sécurité est bien en place sur tout le parcours voire en dehors de celui-ci. La moto ne pourra être considérée comme véhicule suiveur dans la mesure où elle se trouve hors épreuve. Pour être assurée , l'organisateur doit souscrire la garantie définie au présent Chapitre.

Les garanties sont acquises dès la mise à disposition des véhicules jusqu'à leur restitution à leur propriétaire.

A titre exceptionnel, la garantie , dont les conditions sont définies ci-après, peut être accordée pour assurer temporairement des véhicules prêtés dans le cadre des activités d'un club, en dehors de l'organisation des épreuves elles-mêmes(stages sportifs par exemple).

Les garanties accordées à ces véhicules sont les suivants :

Garanties	
Responsabilité civile	Acquise
Protection juridique	Acquise
Bris de glaces	Avec franchise de 45 €
Vol et incendie	Sans franchise
Dommages aux véhicules	Avec franchise de 152 €
Garantie du conducteur	A concurrence de 121.960 €
Assistance	Acquise

La garantie Catastrophes naturelles est assortie d'une franchise légale

Tarifs pour les courses d'une journée

Le Tarif est désormais unique quelque soit l'utilisation du véhicule (parcours de liaison, véhicules sortant de l'itinéraire de l'épreuve ou véhicules servant à l'organisation générale de l'épreuve et se trouvant en dehors de l'épreuve elle-même, puisque dans ce dernier cas, les véhicules répondent à la définition de véhicules ouvreurs et suiveurs pour autant qu'ils figurent sur la liste que remplit le Président de Jury des commissaires)

Par véhicule conduit avec un permis A ou un permis B :	Prime par véhicule
Jusqu'à 5 véhicules	54 €
Jusqu'à 10 véhicules	48 €
Jusqu'à 15 véhicules	42 €
Jusqu'à 20 véhicules	35 €
A partir du 21 ^e véhicule	Nous consulter
Par véhicule de plus de 3,5 tonnes :	160 €

Le tarif est majoré pour les courses de plus d'une journée

De 2 à 5 jours : + 25 % sur le tarif ci-dessus

De plus de 5 jours : + 80 % sur le tarif ci-dessus

Les organisateurs qui possèdent un parc automobile important à garantir pour l'organisation des courses ou les parcours de liaison uniquement (en dehors de tout autre usage) peuvent nous questionner pour qu'une étude spécifique leur soit faite.

Bulletin d'adhésion en page 25

3 Les dernys

Tout propriétaire d'un véhicule à moteur doit faire garantir celui-ci (loi n° 58 208 du 27 février 1958). Nous vous proposons donc la possibilité d'assurer votre véhicule (d'une cylindrée maximale de 125 cm³) dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchise
Responsabilité civile Vol et incendie Protection juridique et recours	228 € sauf catastrophes naturelles (franchise légale)
Cotisation annuelle TTC = 282 €	

Bulletin d'adhésion en page 27

4 Le matériel transporté

Les bicyclettes et accessoires de vélo transportés dans ou sur les véhicules peuvent être assurés en cas de vol ou d'accidents de route caractérisés – par exemple collision, versement au fossé , incendie, aux conditions tarifaires indiquées ci-après. Les garanties sont étendues au risque de chute sur la voie publique, des bicyclettes transportées lors de ramassage de celles-ci en fin d'épreuve par la voiture balai .

Attention : la garantie Vol est acquise dans les conditions suivantes :

- en cas de vol par effraction du véhicule transporteur ou d'agression sur le conducteur alors que les vélos se trouvent à l'intérieur de celui-ci.
- en cas de vol des vélos transportés en même temps que le véhicule transporteur alors que ceux ci sont fixés à l'extérieur du véhicule transporteur (sur celui-ci ou une remorque) .
- en cas de vol suite à un accident de route caractérisé (par exemple vol alors que le véhicule transporteur est au fossé) ou un incendie.

Dans tous les cas, le véhicule doit être équipé d'un coupe-circuit de type SRA **** ou 7 clés dûment mis en œuvre pendant la période de stationnement.

Entre 21 heures et 7 heures du matin, la garantie Vol n'est acquise que si outre les moyens de prévention indiquée ci-dessus, le véhicule transporteur est remisé dans un endroit clos et de surcroît fermé à clé ou surveillé.

Capital	Cotisation annuelle TTC
1 525 €	149 €
2 287 €	167 €
3 049 €	186 €
3 812 €	206 €
4 574 €	227 €
7 623 €	293 €
Au delà de 7 623 €	Nous consulter

La garantie peut être répartie sur plusieurs véhicules transporteurs désignés sur le bulletin d'adhésion mais sans pouvoir excéder le montant du capital souscrit pour l'ensemble des véhicules .

Bulletin d'adhésion en page 28

5 La garantie des bénévoles non licenciés

Chaque année vous faites appel à des bonnes volontés pour vous aider dans l'organisation de vos courses.

Dans le cas où ces bénévoles non licenciés par votre Fédération vous aident, ils peuvent être victimes d'un accident, sans que la responsabilité d'un tiers , d'un club ou de l'organisateur puisse être recherchée. Leurs dommages corporels ne sont pas couverts par le contrat ; aussi, afin qu'ils le soient, nous vous proposons de souscrire les garanties identiques à celles qui est proposée aux licenciés :

Garanties de base proposées à tous les bénévoles	
Garantie	Montant
Capital décès	9 147 € + 3 811 € si marié + 3 049 € par enfant à charge
Capital invalidité sans franchise	De 18 294 € à 30 490 € X taux *
Frais médicaux	150 % du tarif de responsabilité de la S.S**.
Cotisation annuelle TTC	
Pour la première dizaine de bénévoles	91 €
Par dizaine supplémentaire***	57 €

Garanties complémentaires facultatives Perte de revenus ou Manque à gagner

Vous pouvez également souscrire des indemnités journalières de 7.62 € (payables à compter du 3^{ème} jour d'arrêt d'activité et pendant, au besoin, 365 jours

Cotisation supplémentaire annuelle TTC

Pour la première dizaine de bénévoles	114 €
Par dizaine supplémentaire*	69 €

*le capital et l'indemnité sont proportionnelles au taux d'invalidité (principe de la garantie accordée aux licenciés)

**les indemnités de Sécurité Sociale et autres régimes de prévoyance viennent en déduction du montant de cette garantie

*** tenir compte du nombre maximum de bénévoles pouvant vous prêter leur concours pour l'organisation de votre plus importante épreuve de l'année.

Bulletin d'adhésion en page 29

6 La garantie des participants occasionnels non licenciés

Les clubs et organisateurs d'épreuves sont assurés en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, y compris aux licenciés et participants occasionnels. Ces derniers sont eux-mêmes assurés en responsabilité civile pour les dommages qu'ils peuvent occasionner aux tiers. Mais si un participant occasionnel non licencié ne peut rechercher la responsabilité civile du club, de l'organisateur ou d'un tiers, il ne bénéficie pas, comme le licencié, d'une garantie de dommages corporels. C'est pour combler cette absence de garantie que nous vous proposons la souscription d'un contrat spécifique pour les participants non licenciés.

Cette garantie est celle qui est proposée dans la licence, pour les dommages corporels, à savoir :

- ⌘⌘ Décès à concurrence de 9 147 € + 3 811 € si marié +3 049 € par enfant à charge
- ⌘⌘ Invalidité permanente De 18 294 € à 30 490 € X taux *
- ⌘⌘ Frais médicaux : 150 % du tarif convention de la Sécurité Sociale.**

Coût de la garantie par jour et par participant

Pour les 20 premiers non licenciés	46.00 €
Par non licencié entre 21 et 50	1.60 €
Par non licencié au delà de 50	0.91 €

*Le capital et l'indemnité sont proportionnelles au taux d'invalidité (principe de la garantie accordée aux licenciés)

**les indemnités de Sécurité Sociale et autres régimes de prévoyance viennent en déduction du montant de cette garantie

Bulletin d'adhésion en page 30

7 La garantie des étrangers licenciés d'une Fédération autre que la FFC.

Nous avons mis en place, pour les étrangers licenciés d'une Fédération autre que la FFC, une garantie individuelle accidents qui accorde une couverture en cas de décès et d'invalidité et met l'accent sur la prise en charge de frais médicaux engagés en France (c'est à dire en dehors de leur pays d'origine) qu'il y ait hospitalisation ou non suite à un accident survenu à bicyclette quelle que soit l'utilisation de celle-ci (à titre privé, entraînement individuel ou collectif, compétition..) .

Cette garantie de frais médicaux engagés en France ne joue pas 24H sur 24 mais uniquement en cas d'utilisation de la bicyclette. Il convient éventuellement d'étudier avec nos services la possibilité d'une garantie qui serait amenée à jouer même en dehors des activités sportives.

Coût de la garantie par an et par personne

Capital décès : 9 147 €
Capital Invalidité : 18 294 €*
Frais médicaux et d'hospitalisation : 76.225 €
Tarif annuel TTC : 164 €

*l'indemnité est proportionnelle au taux d'invalidité

Bulletin d'adhésion en page 31

Chapitre 3 Ce qu'il faut faire en cas de sinistre

Dans ce chapitre nous vous informons des documents que vous devrez nous joindre en plus des déclarations types qui sont à votre disposition auprès de vos Comités ou des démarches spécifiques à effectuer.

1 Que faire en cas de sinistre Responsabilité Civile et Recours ?

Le numéro de contrat souscrit auprès d'Azur est : 22.832.485 ZT

Outre la déclaration type, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser les documents ci-après décrits :

- Copie de l'attestation de la course remise par votre comité,
- Copie des arrêtés municipaux et préfectoraux,
- Les éventuelles conventions passées avec l'Etat, les Collectivités Locales et Territoriales et la Croix Rouge.

2 Que faire en cas de sinistre Automobile ?

Les numéros de contrat automobile souscrits auprès d'Azur sont :

- Véhicules suiveurs : 20.202.236.ZB
- Véhicules des clubs : 20.201.978.ZW
- Véhicules prêtés pour l'organisation d'une épreuve et parcours de liaison : 20.201.979 ZX

Vous devez nous transmettre la déclaration d'accident automobile disponible auprès de votre Comité. Attention, cette déclaration n'est valable qu'entre véhicules participants à la course, si l'accident a lieu avec un véhicule étranger à la course, **vous devez utiliser un constat amiable normal**. Pour gagner en rapidité, le constat peut nous être faxé au **03 20 45 76 80** afin de prendre les mesures d'expertise qui s'imposent et d'effectuer le règlement directement au garage.

3 Que faire en cas de demande d'assistance Automobile ?

Pour toute demande d'assistance, contactez directement AZUR Assistance au **01.45.88.13.13** en indiquant le numéro de contrat AZUR à savoir :

- Véhicules suiveurs : 20.202.236.ZB
- Véhicules des clubs : 20.200.978.ZW
- Véhicules prêtés pour l'organisation d'une épreuve et parcours de liaison : 20.201.979 ZX

A noter que les prestations d'assistance jouent en cas d'assistance aux personnes (par exemple rapatriement d'un conducteur blessé) et en cas d'assistance au véhicule (à l'exception des véhicules de plus de 3T5) accidenté ou en panne (dans ce dernier cas, les garanties s'exercent pour autant que le véhicule se trouve à plus de 50 Km du lieu habituel de garage).

Il est important d'appeler préalablement à toute autre démarche, AZUR ASSISTANCE.

4 Que faire en cas de dommages corporels ?

Les numéros des contrats souscrits auprès d'Azur sont :

- ☒☒ 22.832.485 ZT pour les garanties de base,
- ☒☒ 22.834.818 ZD pour les garanties complémentaires Individuelle accidents (option 1 à 4)
- ☒☒ 22.834.819 ZE pour la garantie Individuelle accident supplémentaire (option 5)
- ☒☒ 22.834.820 ZF pour la garantie des bénévoles non licenciés
- ☒☒ 22.834.821 ZG pour la garantie des étrangers non licenciés
- ☒☒ 22.834.822 ZH pour la garantie des participants occasionnels.

D'une façon générale, vous devez nous préciser la nature de la garantie souscrite et qui est amenée à jouer (dans le cadre de la licence, des garanties complémentaires ou supplémentaires, des garanties aux participants occasionnels, aux étrangers ou aux bénévoles non licenciés).

Outre la déclaration d'accident individuelle disponible auprès de votre Comité, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser les documents ci-après décrits :

En cas de décès de la victime: joindre un certificat de décès et le cas échéant un certificat médical précisant le caractère accidentel du décès et les causes de celui-ci.

En cas de blessures de la victime : faire compléter l'attestation médicale initiale reprise au verso de la déclaration d'accident individuelle que vous détenez.

Si la victime est grièvement blessée : vous demanderez un certificat de prolongation précisant les raisons et la durée de ladite prolongation.

Si la victime a été hospitalisée :vous demanderez un certificat précisant la date d'entrée et de sortie de l'hôpital.

Pour obtenir le règlement définitif

Pour le remboursement de vos frais médicaux, vous devez fournir vos décomptes de Sécurité Sociale et/ou de tout autre régime de prévoyance pour que nous puissions évaluer la différence entre vos frais garantis et ceux déjà remboursés.

En cas d'invalidité permanente, une expertise médicale sera diligentée pour déterminer le degré d'invalidité selon le barème prévu au contrat lorsque la consolidation des blessures sera effective.

En cas d'incapacité temporaire de travail et pour autant que l'assuré ait souscrit les garanties complémentaires, il devra fournir un certificat d'arrêt de travail, un justificatif de perte de salaire délivré par l'employeur et un certificat de reprise du travail indiquant si la reprise est totale ou partielle.

En cas d'arrêt d'activité et pour la mise en jeu de la garantie complémentaire «indemnité journalière »,l'assuré devra fournir un certificat médical précisant l'incapacité physique d'exercer toute activité.

Et nous adresser en complément une photocopie de la licence, recto et verso.

Nous vous rappelons que les licenciés de la FFC bénéficient également de « Cyclisme Assistance » qui leur permet d'être assistés et secourus en cas d'accident corporel et de maladie grave en France à plus de 50 Km de leur domicile et dans le Monde entier. Pour bénéficier des prestations d'assistance et notamment du rapatriement sanitaire et du rapatriement des bicyclettes, il est indispensable de contacter préalablement « Cyclisme Assistance » **au 01.45.88.13.13** en indiquant le numéro de contrat à savoir **2002.68.2**.

5 Que faire en cas de Dommages à vos biens ?

Vous devez nous déclarer le sinistre en précisant l'événement susceptible de faire jouer les garanties du contrat souscrit. En fonction de vos déclarations et de l'importance du dommage, nous missionnerons ou non un expert .En cas de vol, nous vous demanderons de déposer plainte et de nous fournir l'original du dépôt de plainte en question.

D'une façon générale, nous vous recommandons vivement de conserver tous les justificatifs permettant de déterminer la valeur des biens endommagés ou volés.

Chapitre 4 Les bulletins d'adhésion

Bulletins d'adhésion à retourner à

Assurances Verspieren CSC Gestion F.F.C.
Accompagnés du règlement correspondant

Par ✉ : Assurances Verspieren C.S.C./ F.F.C. 65 boulevard du Général de Gaulle 59100 Roubaix

Par 📠 : 03 20 45 76 80 (envoyer le règlement par courrier séparé avec le bulletin faxé)

Par ✉ : ffc@verspieren.com Sur votre demande, nous vous adressons au préalable les bulletins d'adhésion vierges à votre adresse e-mail. Votre règlement nous est envoyé par courrier séparé avec copie du mail.

Par ✉ : très prochainement sur notre site www.verspieren.com, vous aurez accès aux garanties complémentaires qui peuvent être souscrites par les Clubs et les licenciés avec possibilité de souscription en ligne (le paiement étant adressé par courrier).

L'assurance des véhicules ouvriers ou suiveurs

Pendant la durée de l'épreuve inscrite au calendrier de la FFC :

Sont couverts les dommages aux voitures suiveuses et motos (sous les réserves mentionnées au contrat) circulant entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée (ces dernières comprises) et répondant aux définitions suivantes :

- 🚗 véhicules de catégorie de permis A ou B ou C
- 🚗 servant au transport de personnes chargées :
 - 🚗 de veiller à la régularité sportive de l'épreuve (commissaires, chronométrateurs, ...),
 - 🚗 d'assurer le dépannage des participants ou l'information des concurrents (ardoisiers),
 - 🚗 d'assurer la sécurité et les secours (médecins,...).
- 🚗 affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance Presse.

Les garanties accordées :

- 🚗 Responsabilité Civile (dommages causés aux tiers)
- 🚗 Dommages Valeur vénale (sous déduction d'une franchise de 228 €)
- 🚗 Vol et incendie Valeur vénale (sous déduction d'une franchise de 228 €)
- 🚗 Bris de glaces Valeur de remplacement (sous déduction d'une franchise de 76 €)
- 🚗 Assistance rapatriement du véhicule (hors 3T5) au delà de 50 Km du lieu de garage habituel

Lorsque le pilote est célibataire, âgé de moins de 25 ans et/ou titulaire d'un permis de conduire de moins de 2 ans, une franchise de 533 € est appliquée ; elle est cumulable à celle prévue ci-dessus.
La garantie des catastrophes naturelles est assortie d'une franchise légale.

3 Bulletin d'adhésion pour les véhicules de clubs

A retourner à Assurances Verspieren C.S.C. - F.F.C. 65 boulevard du Gal de Gaulle 59100
Roubaix

Nom du club :
Numéro d'affiliation à la F.F.C. :
Correspondant : Nom & prénom :
Adresse :
CP & Ville :

1^{er} véhicule

Marque : Type :
Date de 1^{ère} mise en circulation : Puissance :
Poids total en charge :
N° d'immatriculation :

Formule choisie : Formule 1 Formule 2 *

Formule 1 : RC + Protection juridique + Vol + Incendie + Bris de Glaces + Assistance

Cotisation annuelle TTC	350 €
-------------------------	-------

Formule 2 : Tous risques*

Cotisation annuelle TTC	580 € pour < 3,5T 1172 € pour > 3,5 T
-------------------------	--

2^{ème} véhicule

Marque : Type :
Date de 1^{ère} mise en circulation : Puissance :
Poids total en charge :
N° d'immatriculation :

Formule choisie : Formule 1 Formule 2 *

Formule 1 : RC + Protection juridique + Vol + Incendie + Bris de Glaces + Assistance

Cotisation annuelle TTC	350 €
-------------------------	-------

Formule 2 : Tous risques

Cotisation annuelle TTC	580 € pour < 3,5T 1172 € pour > 3,5 T
-------------------------	--

3^{ème} véhicule

Marque : Type :
Date de 1^{ère} mise en circulation : Puissance :
Poids total en charge :
N° d'immatriculation :

Formule choisie : Formule 1 Formule 2 *

Formule 1 : RC + Protection juridique + Vol + Incendie + Bris de Glaces + Assistance

Cotisation annuelle TTC	350 €
-------------------------	-------

Formule 2 : Tous risques

Cotisation annuelle TTC	580 € pour < 3,5T 1172 € pour > 3,5 T
-------------------------	--

* RAYER LA MENTION INUTILE

Cotisation correspondante : _____ €

Date d'effet souhaitée :

Signature :

4 Bulletin d'adhésion Véhicules prêtés pour l'organisation de l'épreuve, hors épreuve elle-même ou les parcours de liaison

A retourner à Assurances Verspieren C.S.C. - F.F.C. 65 boulevard du Gal de Gaulle 59100 Roubaix

Nom du club :

Numéro d'affiliation à la F.F.C. :

Correspondant : Nom & prénom :

Adresse :

CP & Ville :

Date de l'épreuve :

Durée de l'épreuve :

Liste des véhicules à assurer

Ligne	Marque	Catégorie	Immatriculation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
	Total de la cotisation		

Cotisation correspondante : _____ € (tarifs repris au verso)

Les garanties accordées à ces véhicules sont les suivants :

Garanties	
Responsabilité civile	Acquise
Protection juridique	Acquise
Bris de glaces	Avec franchise de 45 €
Vol et incendie	Sans franchise
Dommmages aux véhicule	Avec franchise de 152 €
Garantie du conducteur	A concurrence de 121.960 €
Assistance	Acquise

La garantie catastrophes naturelles est assortie d'une franchise légale.

Tarifs

Tarifs pour les courses d'une journée

Le Tarif est désormais unique quelque soit l'utilisation du véhicule (parcours de liaison, véhicules sortant de l'itinéraire de l'épreuve ou véhicules servant à l'organisation générale de l'épreuve et se trouvant en dehors de l'épreuve elle-même

Par véhicule conduit avec un permis A ou un permis B :	Prime par véhicule
Jusqu'à 5 véhicules	54 €
Jusqu'à 10 véhicules	48 €
Jusqu'à 15 véhicules	42 €
Jusqu'à 20 véhicules	35 €
A partir du 21e véhicule	Nous consulter
Par véhicule de plus de 3,5 tonnes :	160 €

Le tarif est majoré pour les courses de plus d'une journée

De 2 à 5 jours : + 25 % sur le tarif ci-dessus
De plus de 5 jours : + 80 % sur le tarif ci-dessus

Les organisateurs qui possèdent un parc automobile important à garantir pour l'organisation des courses ou les parcours de liaison uniquement (en dehors de tout autre usage) peuvent nous questionner pour qu'une étude spécifique leur soit faite.

5 Bulletin d'adhésion Assurance des Dernys

A retourner à Assurances Verspieren C.S.C. - F.F.C. 65 boulevard du Gal de Gaulle 59100 Roubaix

Nom du club :

Numéro d'affiliation à la F.F.C. :

Correspondant : Nom & prénom :

Adresse :

CP & Ville :

Marque:

Puissance :

N° d'immatriculation :

Type :

Date de 1ère mise en circulation :

Garanties	Franchises
Responsabilité civile aux tiers Vol et incendie Protection juridique et recours	228 € sauf catastrophes naturelles (franchise légale)
Cotisation annuelle TTC = 282 €	

Cotisation correspondante : _____ €

Date d'effet souhaitée :

Signature :

6 Bulletin d'adhésion Garantie du matériel transporté

A retourner à Assurances Verspieren C.S.C. - F.F.C. 65 boulevard du Gal de Gaulle 59100 Roubaix

Nom du club :

Numéro d'affiliation à la F.F.C. :

Correspondant : Nom & prénom :

Adresse :

CP & Ville :

Valeur du matériel :

VEHICULE(S) TRANSPORTEUR(S)

Marque du véhicule	Immatriculation

Capital	Cotisation annuelle TTC
1 525 €	149 €
2 287 €	167 €
3 049 €	186 €
3 812 €	206 €
4 574 €	227 €
7 623 €	293 €
Au delà de 7 623 €	Nous consulter

Cotisation correspondante : _____ €

Date d'effet souhaitée :

Signature :

7 Bulletin d'adhésion Garantie des bénévoles non licenciés

A retourner à Assurances Verspieren C.S.C. - F.F.C. 65 boulevard du Gal de Gaulle 59100 Roubaix

Nom du club :

Numéro d'affiliation à la F.F.C. :

Correspondant : Nom & prénom :

Adresse :

CP & Ville :

Garanties de base accordées à tous les bénévoles	
Garantie	Montant
Capital décès	9 147 € + 3 811 € si marié + 3 049 € par enfant à charge
Capital invalidité	De 18 294 € à 30 490 € X taux *
Frais médicaux	150 % du tarif de responsabilité de la S.S**.
Cotisation annuelle TTC	
Pour la première dizaine de bénévoles	91 €
Par dizaine supplémentaire***	57 €
Garantie complémentaire	
Indemnités journalières de 7.62 € (50 F) payables, sur justification de salaire, ou de manque à gagner, à compter du 3ème jour d'arrêt d'activité et, si besoin, jusqu'au 365ème jour (le montant total ne pouvant dépasser la perte réelle et effective dûment constatée)	
Sur-cotisation annuelle TTC	
Pour la première dizaine de bénévoles	114 €
Par dizaine supplémentaire*	69 €

*le capital et l'indemnité sont proportionnelles au taux d'invalidité (principe de la garantie accordée aux licenciés)

**les indemnités de Sécurité Sociale et autres régimes de prévoyance viennent en déduction du montant de cette garantie

*** : tenir compte du nombre maximum de bénévoles pouvant vous prêter leur concours pour l'organisation de votre plus importante épreuve de l'année.

Garanties de base : 1^{ère} dizaine = 91 €
 Dizaines supplémentaires (57 € x _____) =

Garanties complémentaires
 1^{ère} dizaine = 114 €
 Dizaines supplémentaires (69 € x _____) =

Exemple :

Si vous faites appel à 50 personnes, vous devrez payer pour

La garantie de base = 91 € + 4 dizaines à 57 € = 91 + 57 * 4 = 319 €

Les indemnités journalières = 114 € + 4 dizaines à 69 € = 114 + 69 * 4 = 390 €

Cotisation correspondante : _____ €

Date d'effet souhaitée :

Signature :

8 Bulletin d'adhésion Garantie des participants occasionnels

A retourner à Assurances Verspieren C.S.C. - F.F.C. 65 boulevard du Gal de Gaulle 59100 Roubaix

Bulletin de souscription pour les clubs valable pour une manifestation ,à retourner à Assurances Verspieren 65 boulevard du Général de Gaulle 59 100 Roubaix avec une provision de 46 €.

Nom du club :.....

Numéro d'affiliation à la F.F.C. :.....

Correspondant : Nom & prénom :.....

Adresse :.....

CP & Ville :.....

Date de la manifestation :.....

Lieu de la manifestation :.....

Nom de l'épreuve :.....

GARANTIES

Décès à concurrence de 9 147 € + 3 811 € si marié +3 049 € par enfant à charge

Invalidité permanente De 18 294 € à 30 490 € X taux *

Frais médicaux : 150 % du tarif convention de la Sécurité Sociale**

*le capital et l'indemnité sont proportionnelles au taux d'invalidité (principe de la garantie accordée aux licenciés)

**les indemnités de Sécurité Sociale et autres régimes de prévoyance viennent en déduction du montant de cette garantie

Nombre de participants à assurer

20 premiers = 46 €

de 20 à 50 = 1.60 € x nombre de personnes

au delà de 50 = 0.91 € x nombre de personnes

Exemple :

Si vous faites appel à 60 personnes, vous devrez payer pour

Les vingt premiers = 46 €

Les 30 suivants = 1.60 X 30 = 48 €

Les 10 derniers = 0.91 X 10 = 9.10 €

Cotisation correspondante : _____ €

Date d'effet souhaitée :

Signature :

9 Bulletin d'adhésion Garantie des étrangers licenciés d'une Fédération autre que la FFC

A retourner à Assurances Verspieren C.S.C. - F.F.C. 65 boulevard du Gal de Gaulle 59100
Roubaix

Bulletin de souscription à retourner à Assurances Verspieren 65 boulevard du Général de
Gaulle 59 100 Roubaix avec une provision de 164 €.

Nom du club :

Numéro d'affiliation à la F.F.C. :

Correspondant : Nom & prénom :

Adresse :

CP & Ville :

Nom Prénom des personnes	Adresse et nationalité

Coût de la garantie par an et par personne

Capital décès : 9 147 €
Capital Invalidité : 18 294 €*
Frais médicaux et d'hospitalisation : 76.225 €
Tarif annuel TTC : 164 €

*l'indemnité est proportionnelle au taux d'invalidité

Nombre d'étrangers à assurer

Tarif annuel TTC = 164 € par personne

Nombre de personnes :X 164 € =

Cotisation correspondante : _____ €

Date d'effet souhaitée :

Signature :

Chapitre 5 Les Assurances à destination des Licenciés

1/L'assurance Individuelle Accidents

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des garanties accordées par la Licence et de celles qui peuvent être souscrites à titre complémentaire par les Licenciés.

Dans ce tableau, nous n'avons pas repris une cinquième option de garanties réservée à ceux qui souhaitent bénéficier de capitaux importants en cas de décès ou d'invalidité. Nous vous la résumons ci-après :

- Le capital Décès est porté de 9.147 € à **76.224 € (sans majoration pour charge de famille)**
-
- Le Capital Invalidité permanente est porté à **152.450 € (multiplié par le taux d'invalidité)**
- Une garantie complémentaire en cas d'incapacité temporaire :

L'Assureur verse à l'Assuré une somme de **61 € par jour** pendant tout le temps où, suite à un accident garanti, il est temporairement dans l'incapacité d'exercer son activité professionnelle et subit une perte de salaire, prime ou un manque à gagner . Cette somme sera versée pendant une durée maximum de **180 jours** à compter du 15^{ème} jour suivant l'accident.

Tarif annuel : **184 €**

	Garanties prévues par la licence	Licence+ Option 1	Licence+ Option 2	Licence + Option 3 dentaire	Licence+ Option 4-1 Indemnités journalières	Licence+ Option 4-2 : Indemnités journalières sans activité professionnelle
Capital décès	9147 €. + 3811 € si le licencié est marié + 3049 € par enfant légitime reconnu ou adoptif, s'ils sont mineurs ou majeurs fiscalement à charge.	19.057 €. + 3811 € si le licencié est marié, + 3049 € par enfant légitime reconnu ou adoptif, s'ils sont mineurs ou majeurs fiscalement à charge.	38.113 €. + 3811 € si le licencié est marié, e+ 3049 € par enfant légitime reconnu ou adoptif, s'ils sont mineurs ou majeurs fiscalement à charge.	9147 € + 3811 € si le licencié est marié + 3049 € par enfant légitime reconnu ou adoptif, s'ils sont mineurs ou majeurs fiscalement à charge.	9147 € + 3811 € si le licencié est marié+ 3049 € par enfant légitime reconnu ou adoptif, s'ils sont mineurs ou majeurs fiscalement à charge.	9147 € + 3811 € si le licencié est marié + 3049 € par enfant légitime reconnu ou adoptif, s'ils sont mineurs ou majeurs fiscalement à charge.
Capital invalidité	* de 0 à 19 % : 18.294 € x taux d'invalidité * de 20 à 65 % : 24.392 € x taux d'invalidité * de 66 à 100 % : 30.490 € x taux d'invalidité	* de 0 à 19 % : 36.588 € x taux d'invalidité * de 20 à 65 % : 48.784 € x taux d'invalidité * de 66 à 100 % : 60.890 € x taux d'invalidité	* de 0 à 19 % : 73.176 € x taux d'invalidité * de 20 à 65 % : 97.568 € x taux d'invalidité * de 66 à 100 % : 121.960 € x taux d'invalidité	* de 0 à 19 % : 18.294 € x taux d'invalidité * de 20 à 65 % : 24.392 € x taux d'invalidité * de 66 à 100 % : 30.490 € x taux d'invalidité	* de 0 à 19 % : 18.294 € x taux d'invalidité * de 20 à 65 % : 24.392 € x taux d'invalidité * de 66 à 100 % : 30.490 € x taux d'invalidité	* de 0 à 19 % : 18.294 € x taux d'invalidité * de 20 à 65 % : 24.392 € x taux d'invalidité * de 66 à 100 % : 30.490 € x taux d'invalidité
Indemnités journalières	NEANT	16 € par jour du 15 ^{ème} au 180 ^{ème} jour d'arrêt de travail.	31 € par jour du 15 ^{ème} au 180 ^{ème} jour d'arrêt de travail.	NEANT	61 € par jour du 15 ^{ème} jour au 180 ^{ème} jour d'arrêt de travail	16 € par jour du 15 ^{ème} au 180 ^{ème} jour d'arrêt d'activités
*Soins et prothèses dentaires * bris de lunettes et de lentilles	458 € par accident 153 € par accident	458 € par accident 153 € par accident	458 € par accident 153 € par accident	Complément dentaire : 20.000 € après déduction des prestations versées par le régime de base.	458 € par accident 153 € par accident	458 € par accident 153 € par accident
		Prime annuelle ttc : 50 €	Prime annuelle ttc : 100 €	Prime annuelle ttc : 50 €	Prime annuelle ttc : 138 €	Prime annuelle ttc: 49 €

2/ L'Assurance Bicyclette

L'assurance couvre les risques liés à la bicyclette dans les conditions suivantes :

Garanties :

- Dommages résultant d'accidents (franchise de 10 % de la valeur du cycle avec un minimum de 81 €)
- Vol au domicile avec effraction ou à l'extérieur en tout lieu, pour autant que la bicyclette soit munie d'un système antivol (franchise de 10 % de la valeur la bicyclette avec un minimum de 162€)

Tarifs :

Valeur du vélo	Cotisation annuelle TTC (avec compétition)		Cotisation annuelle TTC (sans compétition)	
	Sans Vol	Avec Vol	Sans Vol	Avec Vol
De 0 à 763 €	80 €	108 €	64 €	81 €
De 764 € à 915 €	80 €	117 €	64 €	89 €
De 916 € à 1 067 €	86 €	139 €	64 €	105 €
De 1 068 € à 1 219 €	101 €	161 €	70 €	122 €
De 1 220 € à 1 371 €	115 €	183 €	79 €	138 €
De 1 372 € à 1 523 €	128 €	205 €	89 €	156 €
De plus de 1 523 €	Nous consulter		Nous consulter	

3/ L'assurance personnelle Automobile et Habitation

Une offre préférentielle est faite à tous les Licenciés pour l'assurance de leurs véhicules personnels et de leur habitation principale. C'est pourquoi nous les invitons vivement à nous appeler rapidement au

N° Azur 0 810 15 23 62

afin d'établir un devis personnalisé, sans aucun engagement de leur part.

Les Assurances VERSPIEREN

Chapitre 6 Questions / Réponses

Question :

Tous les dimanches matin, une sortie d'entraînement pour les coureurs licenciés de notre Club est organisée. Au départ, ils sont rejoints par les coureurs cyclistes d'un autre Club et quelques coureurs indépendants non licenciés. Tout cela se passe dans la convivialité mais quelles sont les responsabilités encourues par notre Club en cas de chutes suivies de blessures par un licencié d'un des deux clubs ou par un non licencié ?

Réponse :

LA RESPONSABILITE CIVILE

Le contrat de Responsabilité Civile souscrit par la FFC pour son compte et celui des clubs affiliés prévoit que sont couverts les licenciés mais aussi tous les participants aux activités organisées par les clubs , qu'ils soient licenciés d'un autre club ou non licenciés.

En clair, les coureurs indépendants non licenciés qui rejoignent un groupe de coureurs licenciés à l'entraînement sont assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer aux tiers , pour autant bien entendu que vous ayez tacitement accepté leur participation. Le club est aussi assuré en Responsabilité civile pour les dommages causés aux licenciés et aux participants si un problème survient dans l'organisation des entraînements. Dans ce dernier cas , encore faut-il :

1/ que la responsabilité civile du club soit recherchée

2/ que cette responsabilité soit reconnue c'est à dire qu'il y ait un lien de causalité entre le dommage subi et la "faute " commise dans l'organisation des entraînements et des épreuves. Par exemple, si un cycliste est renversé par un automobiliste , c'est la responsabilité de cet automobiliste que nous rechercherons. En revanche , imaginons qu'un coureur licencié (ou non licencié) chute et soit blessé, la responsabilité civile (voire pénale du club) pourrait être recherchée pour manquement grave dans l'organisation des secours (par exemple l'entraîneur pense que l'accident est bénin alors qu'il faut organiser les secours d'urgence) Dans ce cas non seulement, la victime pourrait rechercher votre responsabilité civile si le manque de secours d'urgence a aggravé son état mais elle pourrait également déposer plainte pour non assistance à personne en danger.

Les conséquences civiles d'un fait dommageable sont assurées mais les conséquences pénales ne le sont jamais car le Droit Français l'interdit.

Le club est donc à l'abri de réclamations au civil mais jamais au pénal. Ceci étant , le contrat de la FFC prévoit une garantie de **Défense civile et pénale** devant les tribunaux.

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS DES LICENCIÉS

Chaque licencié bénéficie de par sa licence d'une garantie des accidents corporels permettant d'être personnellement indemnisé en cas de décès , d'infirmité ou de frais médicaux . Ceci pour autant que le licencié n'ait pas expressément refusé la garantie en prenant sa licence .

Cette garantie est amenée à jouer lorsque le licencié est victime d'un accident corporel.

En revanche, les participants non licenciés ne sont pas eux assurés contre les accidents corporels. Prenons le cas extrême d'un décès. Il y a deux situations :

- la responsabilité civile du club ou d'un autre licencié voire d'un tiers ne peut être recherchée (le cycliste chute seul par exemple sans que l'on puisse imputer la faute à une autre personne). Si la victime est un licencié, nous verserons aux ayants droits les capitaux prévus en cas de décès c'est à dire 9147 € + 3811 € si marié + 3049 € par enfant à charge.

Si la victime n'est pas un licencié mais un participant "du dimanche", elle n'aura rien ! (sauf prestations de la sécurité sociale et du régime personnel de prévoyance)

- la responsabilité civile du club, d'un autre licencié ou d'un tiers est engagée. Si la victime est un licencié , les ayants droits toucheront les mêmes indemnités que ci dessus, en plus des indemnités qui pourraient être versées par l'assureur du responsable (l'assureur AZUR par l'intermédiaire de VERSPIEREN en l'occurrence s'il s'agit du club ou d'un licencié ou un l'assureur tiers s'il s'agit d'un tiers étranger)

D'un commun accord avec la FFC , nous avons mis en place une garantie des accidents corporels pour les participants non licenciés (afin que ceux-ci bénéficient d'une assurance identique à celles des licenciés) mais cette garantie ,qui est souscrite par les clubs ou organisateurs, est proposée habituellement pour des épreuves et manifestations sportives. Nous imaginons mal que vous proposiez chaque dimanche matin , une assurance aux participants occasionnels.

CYCLISME ASSISTANCE

Chaque Licencié bénéficie d'une assistance qui permet un rapatriement sanitaire (voire un rapatriement de la bicyclette) en cas de blessure ou de maladie grave. Toutefois l'assistance joue au delà de 50 kilomètres du domicile du licencié .

On peut donc considérer que l'assistance interviendra davantage lors des épreuves ou compétitions organisées.

Attention ! l'assistance ne couvre pas le transport dit primaire du blessé du lieu d'accident au lieu de secours ou au lieu d'hospitalisation. Les frais de transport restent à la charge du licencié et sont normalement pris en compte par la Sécurité sociale. En revanche, l'assistance couvre le rapatriement du licencié vers un centre médical le plus proche de son domicile voire vers un centre mieux équipé ou plus spécialisé.

Les participants occasionnels ne bénéficient pas de l'assistance mais nous étudions la possibilité d'inclure cette garantie dans le package « accident corporel » des non licenciés.

Question :

En tant que Président d'un Club affilié à la FFC, dois-je souscrire un contrat de Responsabilité civile pour les activités sportives autres que celles liées au cyclisme (entraînement , épreuves, participation aux compétitions..) ?

Réponse :

Non, la FFC a souscrit un contrat général de Responsabilité civile pour son compte et celui des groupements et clubs affiliés.

La garantie s'applique pour tout dommage causé aux tiers y compris aux licenciés et participants dans le cadre de l'exploitation du club et dans l'organisation ou la participation aux activités sportives.

Il en va différemment si le Club est « multisports ». Dans ce cas et dans l'esprit du contrat d'assurance, seules les activités sportives liées au cyclisme sont assurées. En revanche, si le club est exclusivement un club cycliste, l'assurance couvre même les activités sportives autres que le cyclisme, sauf les sports aériens, la spéléologie avec ou sans plongée, le bobsleigh, le skeleton, l'ice surfing et le saut à l'élastique. Par exemple, le club cycliste organise avec ses licenciés une randonnée pédestre . Dans ce cas, le contrat Responsabilité civile joue pour les dommages aux tiers du fait des participants et licenciés ou du fait du club.

Le contrat d'assurance Responsabilité civile assure le Club en tant que personne morale mais aussi ses dirigeants, ses entraîneurs, ses préposés salariés ou non, les bénévoles....

En revanche, le contrat ne couvre pas la responsabilité personnelle des dirigeants pour erreur ou faute dans la gestion de l'association . Cette responsabilité peut faire l'objet d'une étude spécifique par Assurances VERSPIEREN sur demande du Club.

Question :

Tous les véhicules (voitures, motos, camions, ...) utilisés lors d'une épreuve inscrite aux calendriers de la FFC sont-ils d'office couverts par le contrat fédéral ?

Réponse :

Non, seuls les véhicules suiveurs ou ouvriers participant à une épreuve inscrite au calendrier de la FFC sont assurés pour autant que l'accident ait lieu entre la ligne de départ et celle d'arrivée. La garantie n'est pas acquise d'office. Encore faut-il que le véhicule accidenté figure sur la liste que le Président de Jury des Commissaires établit avant l'épreuve.

A noter que les signaleurs « moto » doivent figurer sur la liste en question pour être assurés pendant l'épreuve .

Si un organisateur ou un club utilise des véhicules qui ne répondent pas à cette définition, il doit les assurer spécifiquement soit en tant que véhicule du club (utilisation annuelle) ou en tant que véhicule prêté pour l'organisation d'une épreuve ou pour effectuer des parcours de liaison (utilisation ponctuelle) . Dans l'un ou l'autre des cas, le présent Livret répond à vos interrogations.

Question :

Notre Club accueille un coureur cycliste de l'Union européenne qui bénéficie d'une licence avec assurance de la Fédération étrangère affiliée à l'UCI. Peut-on et doit-on souscrire une garantie complémentaire ?

Réponse :

En principe, l'assurance comprise dans la licence de la fédération étrangère doit couvrir les risques encourus dans le pays d'origine et à l'étranger. Mais nous savons par expérience qu'il est toujours difficile , en cas d'accident corporel survenu en France de

faire intervenir l'assureur étranger pour la couverture par exemple de frais d'hospitalisation . C'est pour répondre à cette préoccupation que nous avons mis en place une assurance spécifique annuelle destinée à assurer les étrangers licenciés d'une Fédération autre que la FFC. Mais attention ! cette assurance ne couvre que les cas d'accidents corporels survenant lors de l'utilisation de la bicyclette. Elle prévoit le versement d'indemnités en cas de décès et d'invalidité et prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation engagés en France à concurrence de 76.255 € .

Elle n'assure ni les cas de maladie, ni les cas d'accidents en dehors de ceux survenant lors de l'usage de la bicyclette. Elle ne prévoit pas davantage une assistance pour rapatrier la personne dans son pays d'origine.

Ces risques peuvent faire l'objet d'une étude spécifique par les services de Verspieren .

Ceux-ci sont aussi à la disposition des clubs pour assurer les risques personnels des étrangers tels que l'assurance Habitation et responsabilité familiale.

Question :

Notre club possède un local technique qui permet d'entreposer le matériel et les vélos du club . Comment pouvons-nous assurer ces biens ?

Réponse :

Le contrat Multi-Locaux assure , outre le bâtiment et son contenu de bureau, le matériel technique et les vélos situés dans les locaux ou dans un autre lieu sous réserve que l'endroit bénéficie de toutes les protections contre le vol. Ne sont pas couverts, les véhicules à moteur.

La garantie du matériel technique et des vélos **appartenant au club** peut être accordée à concurrence de 7.623 € ou 15.245 € , moyennant surprime.

Question :

La mairie de notre commune met à notre disposition un jour par semaine un local permettant d'y effectuer nos réunions. Devons-nous souscrire une garantie spécifique pour assurer notre responsabilité à l'égard de la mairie en cas d'incendie par exemple ?

Réponse :

Le contrat Responsabilité Civile souscrit par la Fédération, couvre les responsabilités encourues notamment par les clubs en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux survenus dans des locaux qu'ils occupent , dont ils sont locataires ou détenteurs pendant une période n'excédant pas 30 jours consécutifs ou s'il s'agit d'une occupation fractionnée dans l'année pour autant que la période d'occupation n'excède pas 30 jours. Dans notre exemple, le club ayant à disposition les locaux un jour par semaine c'est à dire pendant 52 jours, la garantie ne sera pas acquise. Il en aurait été différemment si l'occupation était d'une semaine trois fois dans l'année.

Lorsque la garantie n'est pas acquise, il appartient au Club soit de souscrire une assurance couvrant les locaux en question soit d'obtenir du propriétaire et de son assureur une renonciation à recours envers le club en cas de dommages subis par les locaux.

Question :

Dans le cadre de l'organisation d'une épreuve, notre club occupe pendant 5 jours une salle de sport appartenant à la municipalité . Devons-nous l'assurer ?

Réponse :

Non, car comme indiqué ci-dessus, l'occupation est inférieure à 30 jours consécutifs. La garantie Responsabilité civile sera donc acquise pour les dommages matériels et immatériels non consécutifs à concurrence de 1.600.000 €.

Attention, il ne s'agit pas d'une assurance dite de Dommages mais de responsabilité civile qui nécessite que la responsabilité du club soit recherchée et engagée . Par exemple, votre responsabilité ne sera normalement pas engagée en cas d'événements naturels (catastrophes naturelles) qui constitueraient un cas de force majeure.

Ceci étant et pour le cas où un contrat d'occupation temporaire est établi entre le propriétaire et le club, il vous appartient de vérifier que les dispositions contractuelles conclues ne dépassent pas le cadre et les limites de la responsabilité civile que vous encourez par les dispositions légales et la Jurisprudence.